

## PLAFONDS DES RESSOURCES EN EUROS APPLICABLES AU 01.01.2017 (arrêté du 22/12/2016)

A comparer avec le [revenu fiscal de référence 2015](#).

Le ménage requérant est tenu d'apporter les justificatifs nécessaires à l'organisme bailleur.

Les "MENSUELS" sont mentionnés à titre indicatif.

Catégories des ménages	Prêt locatif aidé d'intégration PLA I		Prêt locatif à usage social PLUS		Prêt locatif social PLS	
	Annuel	Mensuel	Annuel	Mensuel	Annuel	Mensuel
1 personne seule	11 067	1 025	20 123	1 863	26 160	2 422
2 personnes ne comportant aucune personne à charge (2), à l'exclusion des jeunes ménages (1)	16 125	1 493	26 872	2 488	34 934	3 234
3 personnes ou 1 personne seule avec 1 personne à charge (2) ou jeune ménage sans personne à charge (1)	19 390	1 795	32 316	2 992	42 011	3 890
4 personnes ou 1 personne seule avec 2 personnes à charge (2)	21 575	1 998	39 013	3 612	50 717	4 696
5 personnes ou 1 personne seule avec 3 personnes à charge (2)	25 243	2 337	45 895	4 249	59 664	5 524
6 personnes ou 1 personne seule avec 4 personnes à charge (2)	28 448	2 634	51 723	4 789	67 240	6 226
Par personne à charge supplémentaire	3 173	294	5 769	534	7 500	694

(1) Est considéré comme jeune ménage le couple marié, pacsé ou vivant en concubinage dont la somme des âges des deux conjoints le composant est au plus égal à 55 ans.

(2) Sont considérés comme enfants à charge : les enfants de moins de 21 ans, ou âgés de moins de 25 ans et poursuivant leurs études, ou infirmes quel que soit leur âge, ou accomplissant leur service militaire, les ascendants de 65 ans et plus et non-imposables, les ascendants, descendants et collatéraux invalides et non-imposables. L'enfant de parents séparés est considéré comme vivant au foyer de l'un et de l'autre parent.